

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

Titre : Lutte contre les espèces animales invasives

N° action : 22

Référence aux critères de la grille d'évaluation :

- 1.2. Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre
- 2.1. Enjeux nature et biodiversité
- 2.4. Enjeux éducation et sensibilisation
- 3.6. Partenariat scientifique

Description de l'action :

- Contexte :

Les espèces invasives animales ou espèces exotiques envahissantes (EEE) provoquent une large érosion de la biodiversité et causent notamment des dommages importants aux populations d'espèces vulnérables endémiques. Elles modifient le milieu de façon durable. Le SPW dispose déjà d'une cellule de piégeage à l'expertise reconnue. La protection de la biodiversité, et particulièrement des espèces vulnérables, est l'une des priorités absolues du Parc national. Le cas du raton laveur est particulièrement préoccupant. En effet, ce prédateur opportuniste constitue une menace grandissante pour les populations d'espèces vulnérables locales (amphibiens, oiseaux, poissons) ou en danger critique d'extinction comme la moule perlière. L'animal peut être aussi porteur de maladies comme la rage et l'ascaris du raton laveur, ce qui peut présenter un risque sanitaire pour l'Homme, puisqu'il n'hésite pas à fréquenter les zones urbanisées.

- Objectif :

Le but est de sensibiliser les citoyens aux ravages occasionnés par les EEE afin de freiner l'opposition à leur régulation et de renforcer l'action de la Cellule de piégeage sur le territoire du Parc national en mettant du matériel et du personnel supplémentaires à sa disposition. Les principales espèces animales cibles sont les suivantes : raton laveur, ragondin, rat musqué, bernache du Canada, ouette d'Égypte, etc.

- Méthodologie :

La mise en œuvre d'un plan de gestion de ces espèces consistera essentiellement à un monitoring et au renforcement de l'action de la Cellule de piégeage :

- 1. Suivi des populations présentes sur le territoire du PNVS (collaborations SPW-DEMNA-Contrat de rivière Semois-Chiers), définition des zones de gestion prioritaires, à enjeux cruciaux pour les espèces vulnérables menacées par ces EEE.
- 2. Régulation des populations par la Cellule de piégeage
- 3. Mise en place de mesures de protection d'espèces sujettes à la prédation par le raton laveur où cela est possible (par exemple, systèmes de protection pour les oiseaux nicheurs ou les chauves-souris dans des arbres à cavités).
- 4. Sensibilisation du public : le grand public doit être sensibilisé et informé des impacts négatifs sur la biodiversité indigène de ces espèces invasives. Le raton laveur ou la bernache du Canada bénéficient d'un capital sympathie de la part du public (qui nourrit ou tente d'appivoiser ces animaux) qui rend difficile la lutte contre ces EEE. La sensibilisation et

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

l'information sont donc essentielles pour faire comprendre au public l'importance des enjeux autour de la régulation de ces EEE.

5. Mise en place d'un groupe de travail pour explorer d'autres moyens de lutte avec le DNF et le monde cynégétique qui peut être un partenaire privilégié pour lutter contre l'expansion des espèces invasives dont le raton laveur (par exemple, réflexion autour de l'octroi de dérogations de tir, d'un plan de tir lié au raton laveur, ...).

- Localisation :

Territoire du Parc national Vallée de la Semois

- Public(s) ciblé(s) :

Riverains, communes, écoles, FHP SBSC, conseils cynégétiques